

Arrêté du Maire N° 09.64.168**Objet : Arrêté individuel de coordination**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 10, R 26, R 26-1, R 27, R 44, R 46 et R 225 (2^{ème} alinéa),

Vu le code des P et T et notamment ses articles L 47, L 47-1 et D 407,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et le décret n° 60-1289 du 22 novembre 1960 relatif au cahier des charges type pour la concession des distributions publiques,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, modifiée et relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 61-1191 du 27 octobre 1961 relatif au cahier des charges type pour les concessions de distribution de gaz,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, et plus particulièrement les articles R 115-1 à R 115-4 et R 141-12,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny

Vu la demande de la Voirie/VT/Subdivision Proximité Ouest en date du 29 avril 2009,

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et une bonne conservation du domaine public communautaire,

Arrête

Article 1 - L'intervenant Voirie/VT/Subdivision Proximité Ouest – 20 rue du Lac BP 3103 – 69399 Lyon Cedex 03, est autorisé à exécuter ses travaux dans les conditions suivantes :

| | | |
|---------------------------|--|---------------------------------------|
| référence du chantier | : TSA2009FIC2 | code CHORUS : 0904699 |
| typologie du chantier | : programmable | |
| nature des travaux | : création de trottoir | |
| localisation des travaux | : rue du Charpenet et entre les carrefours rue des Gravelines / rue du Charpenet | |
| date de début des travaux | : 4 mai 2009 | date de fin des travaux : 29 mai 2009 |

Article 2 - Cette autorisation ne dispense pas l'intervenant d'adresser à la Communauté Urbaine de Lyon, au moins 30 jours avant la date de commencement des travaux, un dossier pour accord technique préalable, établi conformément au règlement de voirie, ainsi que la permission de voirie, si nécessaire.

Dans l'hypothèse d'une modification de la circulation existante sur une ou plusieurs voies par le fait de son chantier, l'intervenant devra solliciter préalablement un arrêté de circulation auprès de la commune.

Toute demande de prolongation de délai d'exécution doit parvenir au maire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins cinq jours ouvrables avant la date limite de fin prévue des travaux.

En l'absence d'un refus formulé expressément par le maire à l'intervenant par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date limite de fin prévue des travaux, la demande de prolongation est réputée accordée tacitement.

Article 3 - En présence d'arbres d'alignement, l'intervenant est tenu de respecter les dispositions du règlement de voirie communautaire, fascicule 2 : protection des plantations.

Article 4 – Il sera affiché pendant deux mois en mairie.

Article 5 - M. le Responsable des services techniques, le pétitionnaire, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie - Unité de gestion du domaine public - 20 rue du Lac - BP 3103 - 69399 LYON Cedex 03
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Voirie Ingénierie Arbres et Plantations VIAP- 20 rue du Lac - BP 3103 - 69399 LYON Cedex 03
- M. le Responsable des services techniques de la mairie
- MM. les Gardiens de police municipale

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 30 avril 2009*

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*